

Conditions et modalités de prêt de tablettes numériques

La Bibliothèque départementale de prêt met à la disposition des bibliothèques du réseau des tablettes numériques.

[La réservation se fera sur le portail de la BDP.](#) La demande devra être faite au minimum 15 jours avant la date d'emprunt.

Le retrait et le retour du matériel pourront s'effectuer soit directement à la BDP soit par le biais des navettes. Il faudra veiller à ce que le matériel soit correctement conditionné afin qu'il soit protégé de tous chocs.

Une seule tablette sera prêtée par bibliothèque sauf si le projet associé à cet emprunt nécessite l'utilisation de plusieurs tablettes.

La durée minimale de prêt conseillée est de 30 jours mais elle pourra être adaptée en fonction du projet associé éventuel.

Les tablettes sont équipées de code à barres et seront prêtées par lecture de ce code à barres comme les autres supports.

Le bénéficiaire devra certifier avoir souscrit une assurance garantissant les risques de perte, de destruction, de détérioration, d'avarie ou de disparition consécutifs à un accident, un incendie, une explosion, une chute de la foudre, un vol ou à l'action de l'eau subis sur les matériels prêtés.

L'ensemble du matériel est contrôlé avant chaque prêt : fonctionnement, état. Le bénéficiaire s'engage à vérifier le bon état et le fonctionnement du matériel dès réception. Toute anomalie doit être signalée immédiatement par le bénéficiaire à la BDP.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition uniquement dans le cadre de son activité professionnelle.

Les tablettes sont à usage des lecteurs exclusivement dans l'enceinte de la bibliothèque.

La maintenance et la configuration des matériels sont de la compétence exclusive de la BDP. Tout problème technique doit être signalé immédiatement.

Toutes modifications de l'appareil, de l'adresse MAC ou du système d'exploitation sont strictement interdites (jailbreaking).

L'installation d'applications est autorisée dans le respect des droits d'auteurs et des autorisations d'utilisation au sein d'un service public. Pour ce faire, le bénéficiaire utilisera un compte iTunes propre à son établissement qui sera créé par la BDP, ce compte se présentera de la façon suivante Ipad et N° insee de la commune ex : IpadXXXXX@gmail.com. Ce compte sera pérenne et pourra être utilisé ultérieurement lors d'un nouvel emprunt.

Si la tablette a été chargée par la BDP avec des applications spécifiques, ces dernières resteront accessibles malgré le changement de compte sur la tablette.

La suppression des applications fournies avec la tablette n'est possible qu'avec l'autorisation préalable de la BDP.

Toutes données (documents, photos, vidéos, etc...), enregistrées sur la tablette seront définitivement effacées par la BDP. Aucune sauvegarde de ces données ne sera faite après la restitution de la tablette.

Chaque tablette est géo-localisée en permanence et peut être verrouillée à distance en cas de vol.

Contact : Etienne Pérard / perarde@cg51.fr / 03.26.70.48.34